

Questions orales

LA COMMUNICATION PRÉALABLE DE RENSEIGNEMENTS AUX MINISTRES—LA CRÉDIBILITÉ DE L'ORGANISME EN CAUSE

M. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au premier ministre suppléant en tant que porte-parole du gouvernement aujourd'hui. Je n'ai pas demandé si cela se faisait auparavant. Personne n'ignore que les conflits d'intérêts étaient chose courante dans le passé, ce qu'on ne tolère plus. Je veux que le premier ministre suppléant nous dise si c'est vraiment ainsi que les choses se passent. Peut-il promettre à la Chambre qu'on y mettra fin, vu qu'il importe que la crédibilité de Statistique Canada ne puisse être mise en doute, car cette pratique à notre époque montre cette institution sous un jour très peu favorable. Aussi, puisqu'il semble que le statisticien en chef ait tenté de mettre fin à cette pratique, je demande au premier ministre suppléant s'il verra effectivement à ce qu'on y mette fin au lieu d'essayer de nous entretenir de faits passés.

● (1410)

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, le gouvernement étudie cette question. Je tiens à préciser, toutefois, qu'en expliquant qu'il s'agissait d'une pratique de longue date, je voulais bien faire comprendre qu'elle n'a pas été instituée par notre administration ou que quelque changement apporté pourrait porter atteinte à l'intégrité de Statistique Canada. A mon avis, l'information doit parvenir au gouvernement aussitôt que possible. Si je comprends bien la situation, Statistique Canada n'a jamais retenu dans le passé et ne retient jamais une publication afin d'en saisir à l'avance le gouvernement. Seulement, certains renseignements importants sont communiqués aux ministres qui peuvent ainsi prendre des dispositions immédiates. Le chef de l'opposition comprend, j'en suis sûr, que le gouvernement doit obtenir des renseignements importants de ce genre aussi promptement que possible, afin de pouvoir adapter ses politiques sans tarder.

M. Stanfield: Je suis surpris que le premier ministre suppléant, si libéral, justifie certaines pratiques par le fait qu'elles existent depuis bien des années.

M. Diefenbaker: Depuis 1963.

M. Stanfield: Le premier ministre suppléant ne trouve-t-il pas qu'une telle pratique place malheureusement le statisticien en chef et Statistique Canada dans une très mauvaise situation? Cette pratique ne tend-elle pas à nier l'impartialité et l'indépendance de cet organisme? Si le statisticien en chef estime qu'il est préférable d'y mettre fin et de rendre ces renseignements publics en même temps qu'ils sont communiqués au gouvernement, le premier ministre suppléant et le gouvernement seraient-ils de son avis et enlèveraient-ils Statistique Canada de l'odieuse position dans laquelle celui-ci l'a mise?

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec l'allégation du chef de l'opposition selon qui Statistique Canada se retrouve dans une situation compromettante en communiquant au gouvernement le plus vite possible certains renseignements essentiels. Si l'on prétendait—ce que le statisticien en chef n'a pas fait—que des pressions s'exercent sur elle, ce serait une toute autre affaire. Elle n'a jamais soutenu cela. Il est au contraire

[M. Gillespie.]

manifeste, ce me semble, que personne n'a voulu l'obliger à modifier les chiffres publiés.

LA COMMUNICATION PRÉALABLE DE RENSEIGNEMENTS AUX MINISTRES—L'À-PROPOS D'UNE QUESTION DE PRIVILÈGE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. D'une part, les révélations très préjudiciables que le premier ministre suppléant a faites aujourd'hui...

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Manchettes!

M. Baldwin:... confirment la déclaration du statisticien en chef qui, de par les Statuts, est sous-ministre de l'Industrie et du Commerce; d'autre part, il a été reconnu de toute évidence que les ministres, en raison de ce qu'ils sont députés au sens politique, informés d'avance qu'ils sont des données statistiques, contremandent ou retardent pendant plus ou moins longtemps la diffusion de renseignements d'une importance capitale pour les autres députés et pour le public en général; par conséquent, si Votre Honneur estime qu'il s'agit là à première vue d'une question de privilège, je proposerai la motion suivante:

Que la question de la mesure dans laquelle le gouvernement en général et le ministre de l'Industrie et du Commerce en particulier se sont adonnés à la pratique qui consiste à contremander ou à retarder d'au moins une journée la publication de données statistiques que la population a besoin de connaître de toute urgence, après que Statistique Canada les leur ait communiqués, soit déferée au comité permanent des privilèges et élections.

Des voix: Bravo!

Une voix: A quoi donc avez-vous rêvé d'autre, Jed, la nuit dernière?

M. Diefenbaker: J'aimerais bien faire comparaître quelques-uns de ces hauts fonctionnaires à la barre des témoins.

M. Baldwin: Je serais tout disposé à aider Votre Honneur à interpréter cela.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a demandé la parole en soulevant la question de privilège et a exposé ce qu'il estime être indiscutablement une question de privilège. Le préambule de sa question comporte une allégation voulant qu'on ait révélé aujourd'hui que des renseignements ont été malencontreusement retenus par le cabinet à qui ils avaient été communiqués, et en particulier par le ministre de l'Industrie et du Commerce qui, je le présume, au moins à première vue, serait sans conteste en possession de ces renseignements de par ses fonctions. Je ne puis pour le moment me persuader qu'il s'agisse indiscutablement d'une question de privilège. Si d'autres faits de ce genre étaient mis en lumière ou évoqués par le député de Peace River ou tout autre député, démontrant que l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce ou tout autre ministre avait effectivement et délibérément retenu de quelque façon des renseignements ou aurait de quelque façon essayé de tromper en retenant des renseignements de ce genre dans l'exercice de ses fonctions, un député pourrait formuler une accusation précise à cet effet, ce qui entraînerait des conséquences bien connues des députés de tous les partis.